

**Certificat d'examen de types
n° F-04-N-1106 du 22 octobre 2004**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/D011361-D4

**Taximètres électroniques VDO KIENZLE
modèles ARGO 1145-01 et 1150 - 01**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure « taximètres », de l'arrêté du 21 août 1980 modifié relatif à la construction, à l'approbation de modèle, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres et de l'arrêté du 17 février 1988 fixant les conditions de construction, d'approbation et d'installation spécifiques aux taximètres électroniques.

FABRICANT :

Société VDO KIENZLE Gmbh, Heinrich Hertz Strasse 45, Postfach 1640, 78006 Villingen Schwenningen - Allemagne

DEMANDEUR :

Société J.P.M. TAXIS – 118, rue Hartmann – 94200 IVRY SUR SEINE

OBJET :

Le présent certificat :

- renouvelle, complète et transfère à la société J.P.M. TAXIS le bénéfice de la décision d'approbation de modèle n° 93.00.261.004.1 du 03 novembre 1993 ⁽¹⁾ relative au taximètre modèle ARGO 1145-01,
- complète le certificat d'examen de type n° F-03-N-309 du 30 septembre 2003 relatif au taximètre modèle 1150-01.

CARACTERISTIQUES :

Les caractéristiques des taximètres électroniques VDO KIENZLE modèle ARGO 1145-01 et modèle 1150-01 faisant l'objet du présent certificat restent inchangées.

Les modifications concernent l'installation dans les véhicules lorsque les signaux représentatifs du déplacement sont mécaniques (tr/km). Dans ce cas, la liaison avec le taximètre peut être réalisée par l'intermédiaire d'un générateur d'impulsions sécurisées modèle GIVRE approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 98.00.262.001.1 du 17 juin 1998 ⁽²⁾ et le certificat n° F-03-N-310 du 30 septembre 2003 ou d'un générateur d'impulsions sécurisées modèle G.I.S. approuvé par la décision d'approbation de modèle n° 98.00.262.002.1 du 29 juillet 1998 ⁽³⁾.

SCELLEMENTS :

Outre les dispositifs de scellement propre au taximètre, les dispositions relatives au scellement de l'installation des taximètres VDO KIENZLE modèle ARGO 1145-01 et modèle 1150-01 faisant l'objet du présent certificat sont celles définies dans la décision d'approbation de modèle n° 98.00.262.001.1 du 17 juin 1998 ⁽²⁾ relative au générateur d'impulsions sécurisées pour taximètres, modèle GIVRE.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Les dispositions applicables à l'installation des taximètres VDO KIENZLE modèle ARGO 1145-01 et modèle 1150-01 faisant l'objet du présent certificat sont celles définies dans la décision d'approbation de modèle n° 98.00.262.001.1 du 17 juin 1998 ⁽²⁾ relative au générateur d'impulsions sécurisées pour taximètres, modèle GIVRE.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires des taximètres électroniques faisant l'objet du présent certificat sont identiques à celles définies par la décision n° 93.00.261.004.1 ⁽¹⁾ précitée pour le modèle ARGO 1145-01 et par le certificat n° F-03-N-309 précité pour le modèle 1150-01.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Lorsque l'installation des taximètres VDO KIENZLE modèle ARGO 1145-01 et modèle 1150-01 est réalisée conformément aux dispositions du présent certificat, la référence au présent certificat doit être précisée dans le carnet métrologique.

Lorsqu'une installation en service avec un autre montage est modifiée pour être mise en conformité avec les dispositions du présent certificat, la modification décrite dans le carnet métrologique doit faire référence au présent certificat, par exemple sous la forme : « installation mise en conformité avec le certificat d'examen de type n° F-04-N-1106 du 22 octobre 2004 ».

DEPOT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/D011361-D4, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 26 novembre 2007.

Pour le Directeur Général

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

- (1) Revue de Métrologie : novembre 1993, page 1421
- (2) Revue de Métrologie : novembre/décembre 1998, page 610
- (3) Revue de Métrologie : mars/avril 1999, page 1151